



**Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des universités**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

**Arrête**

Article 1er : les 17 psychologues de l'éducation nationale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement d'accès à la hors classe du corps des psychologues de l'éducation nationale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Liste principale**

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline
CAUDULLO	CAUDULLO	PHILIPPE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
MAZEAU	MAZEAU	CHANTAL	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
BAGEL	BAGEL	RICHARD	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
ZUCHELLI	ZUCHELLI	NATHALIE	éducation développement apprentissage
GESLIN	GESLIN	VALERIE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
SASSIER	SASSIER	JULIE-ANNE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
MICHEL	MICHEL	NATHALIE	éducation développement apprentissage
GALIANA	GALIANA	VIRGINIE	éducation développement apprentissage
CARRIE	CARRIE	NATHALIE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
FRESNO	FRESNO	VIOLETTE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.

NICOLLEAU	NICOLLEAU	CAROLE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
HENRY	HENRY	GENEVIEVE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
JAMEIN	JAMEIN	ISABELLE	éducation développement apprentissage
LEXCELLENT	PERRONNET	ADELINE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
HOTTOIS	HOTTOIS	SABINE	éducation développement apprentissage
DUVIGNAC	DUVIGNAC	SANDRINE	éducation développement apprentissage
JACQUET	JACQUET	STEPHANIE	éducation développement apprentissage

### Liste complémentaire

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline
LARAB	LARAB	NORA	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site académique et dans les locaux du rectorat, service de la direction des personnels enseignant, 5 rue Joseph Carayon Latour 33060 Bordeaux, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2025

Pour le Recteur et par délégation

Le Secrétaire Général

Pour le Secrétaire Général et p.a.

Le Secrétaire Général adjoint

délégué aux relations et ressources humaines

Nota :

Part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des psychologues de l'éducation nationale : 58/67 soit 86.60 %

Philippe VULLIET

Part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des psychologues de l'éducation nationale : 15/17 soit 88.20 %

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code justice administrative :

- soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif,
- soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez alors saisir le médiateur académique :

- par courriel : [ce.secretariat-mediateur@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.secretariat-mediateur@ac-bordeaux.fr),

ou

- par courrier au Médiateur académique – 5 rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499 – 33060 Bordeaux cedex

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et une copie de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle, soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.